



PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

Direction Départementale de  
la Cohésion Sociale  
Pôle Logement et Hébergement

## **ARRÊTÉ**

Portant renouvellement des membres  
de la commission consultative  
départementale d'accueil et d'habitat des gens du voyage

**LE PRÉFET D'INDRE ET LOIRE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment le IV de l'article 1<sup>er</sup> ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU le décret n°2009-1384 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment ses articles 17 et 20 ;

VU le décret n°2017-921 du 9 mai 2017 modifiant le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU la circulaire n°2001-49/UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 Juillet 2015 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission consultative départementale d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 29 avril 2015 désignant les membres du Conseil Départemental pour siéger au sein de divers organismes ;

VU les propositions formulées par M. le Président de l'Association des Maires ;

VU les propositions des associations et organismes sollicités ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : - La composition de la Commission Consultative relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage est fixée comme suit :

#### **I –Présidents :**

Monsieur le Préfet ou son représentant  
et

Monsieur le Président du Conseil Départemental ou son représentant

#### **II - Quatre représentants du Conseil Départemental**

- Mme Mounia HADDAD, conseillère départementale du canton de Saint Pierre des Corps ;
- M. Eric LOIZON, conseiller départemental du canton de Chinon ;
- Mme Brigitte DUPUIS, conseillère départementale du canton de Château Renault ;
- M. Patrick BOURDY, conseiller départemental du canton de Montlouis.

#### **III - Quatre représentants des services de l'État**

- M. le Directeur départemental de la Cohésion Sociale ou son suppléant ;
- M. le Directeur départemental des Territoires ou son suppléant ;
- M. le Directeur départemental des services de l'Éducation Nationale ou son suppléant;
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de la Gendarmerie d'Indre et Loire ou son suppléant.

#### **IV - Un représentant des communes**

- M. Jean-Marie VANNIER, Maire de Vou, représentant titulaire ou M. Christel COUSSEAU, Maire de Saint Nicolas de Bourgueil, représentant suppléant.

#### **V - Quatre représentants des établissements publics de coopération intercommunale du département**

- M. Philippe CLEMOT, Conseiller métropolitain de Tours Métropole Val de Loire, représentant titulaire ou M. Christian AVENET, Conseiller métropolitain de Tours Métropole Val de Loire, représentant suppléant ;
- Mme Caroline KRIER, Conseillère communautaire de la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine, représentante titulaire ou M. Patrice BERTHELEMOT, Conseiller communautaire de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, représentant suppléant ;

-M. Claude VERNE, Président de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, représentant titulaire ou Mme Jocelyne COCHIN, Présidente de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher, représentante suppléante ;

-M. Denis FOUCHE, Vice-président de la Communauté de Communes de Chinon Vienne et Loire, représentant titulaire ou Mme Solange CRESSON, Vice-présidente de la Communauté de Communes de Touraine Ouest Val de Loire, représentante suppléante.

#### **VI - Deux représentants au titre de la caisse locale d'allocations familiales ou de la mutualité sociale agricole**

-Mme Gaëlle GAUTRONNEAU, Directrice de la Caisse d'allocations familiales, représentante titulaire ou Monsieur Vincent Enos, Responsable du Domaine Action Sanitaire et Sociale, représentant suppléant ;

-Mme Marie DEPARDIEU-TRÉMEAUD, Sous-directrice de la Mutualité sociale agricole, représentante titulaire ou Madame Estelle OUDOT, Responsable de l'action Sociale, représentante suppléante ;

#### **VII - Cinq à Sept personnalités au titre des associations représentatives des gens du voyage et des associations intervenant auprès des gens du voyage ou des personnalités qualifiées**

##### 1) Association Tsigane Habitat

-M. Alain KERBRIAND-POSTIC, Président, représentant titulaire ou Mme Marie ROUSSEL-STADNICKI directrice, représentante suppléante ;

##### 2) Association Voyageurs 37

-M. Jean-Jacques BAUGE, Président, représentant titulaire ou M. Abel PIRES, directeur, représentant suppléant ;

##### 3) Société VAGO

-M. Vincent JULIENNE, Directeur territorial représentant titulaire ou M. Karym FAIVRE, manager de secteur, représentant suppléant ;

##### 4) Société SG2A L'Hacienda

-Mme Isabelle PEYRIN, Responsable régionale, représentante titulaire ou Mme Linda MIALDEA, Responsable territoriale, représentante suppléante ;

##### 5) ACGV

-Mme Peggy HAY, Directrice régionale d'exploitation et de développement, représentante titulaire ou M. Christophe CHATENDEAU, Président, représentant suppléant

##### 6) Société VESTA

-M. David VINSOUS, Directeur, représentant titulaire ou M. Claude BOUE coordinateur national, représentant suppléant ;

**Article 2 :** -Les membres de la Commission Consultative, pour lesquels aucune rétribution financière n'est prévue, sont nommés pour une période de six ans, renouvelable le cas échéant.

**Article 3 :** -Les membres peuvent, en cas d'empêchement, se faire représenter par un autre membre de la commission ayant mandat ou par une personne de l'organisme dont ils dépendent. Le mandat prend fin si le membre perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé dans un délai de trois mois pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4 :** -La commission pourra désigner en son sein un médiateur qui sera chargé d'examiner les difficultés rencontrées et de formuler des propositions de règlement de ces difficultés.

**Article 5 :** -Au titre des représentants des administrations intéressées, des personnes qualifiées ainsi que des experts invités à participer aux travaux de la commission, seront notamment associés aux travaux de la commission consultative :

- M. le Procureur de la République ou son représentant,
- M. le Directeur diocésain de l'Enseignement Catholique.

**Article 6 :** - Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale –pôle Logement Hébergement

**Article 7 :** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 29 SEP. 2017

Le Préfet



Louis LE FRANC